

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 11 octobre 2012**  
**COMPTE RENDU PRESSE**

**Communauté de communes du Canton de Lessay : adoption du rapport d'activités 2011**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Lessay a adressé le rapport d'activités de l'année 2011.

Monsieur le Maire présente ce rapport d'activités 2011 aux Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation du rapport d'activités 2011.

**Avis sur le périmètre du SAGE sur les bassins de la Sienne, de la Soulles et des bassins versants côtiers de la côte ouest du Cotentin**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'élaboration d'un schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux sur les bassins de la Sienne, de la Soulles et des bassins versants côtiers de la côte ouest du Cotentin.

Il informe qu'un SAGE a vocation à préciser la politique de l'eau dans un territoire donné, cadre dans lequel devront s'inscrire les actions futures des collectivités concernées.

La première étape consiste à délimiter le périmètre du SAGE : à cet effet il présente au Conseil Municipal le projet de périmètre établi par la DREAL Basse –Normandie et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie précisant les enjeux de la politique de l'eau sur le territoire.

Ensuite l'élaboration du SAGE sera confiée à la Commission Locale de l'Eau (CLE). Un syndicat mixte dédié portera les études et l'animation nécessaires. Le Conseil Municipal aura à statuer sur la création et les statuts de ce nouveau syndicat mixte.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le périmètre du schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux ( SAGE) sur les bassins de la Sienne, de la Soulles et des bassins versants côtiers de la côte ouest du Cotentin proposé par la DREAL et l'Agence de l'Eau Seine- Normandie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Aménagement du bel Air : choix du maître d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 24 mai 2012 décidant d'organiser une consultation pour la maîtrise d'œuvre relative à la conception d'un nouveau monument aux Morts et à l'aménagement de l'espace du Bel Air à proximité de l'abbatiale.

Deux cabinets ont été consultés et sont venus sur place analyser les besoins.

Il présente au Conseil Municipal les offres établies par le cabinet FOLIUS et par M. Bertrand LESTELLE pour la réalisation de l'esquisse, de l'avant-projet, du projet et la production d'un DCE.

Le montant de ces prestations s'élève à :

- 7325 € HT pour le Cabinet FOLIUS
- 3920 € HT pour M. Bertrand LESTELLE, architecte urbaniste

Le Conseil Municipal est invité à :

- Retenir l'offre de Monsieur Bertrand LESTELLE, architecte urbaniste
- Autoriser le maire à accomplir toutes les formalités et à signer les pièces nécessaires à la présente décision

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 13 voix POUR et une abstention.

### **Renouvellement de la convention relative à la mission d'inspection en hygiène et sécurité :**

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFD).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec l'inspection du travail,
- ou bien en passant convention avec le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion assure ce type de mission depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 mars 2005 faisant appel au Centre de Gestion pour cette mission et celle du 7 mai 2009 renouvelant cette convention pour 4 ans jusqu'au 31 décembre 2012.

L'Agent Chargé d'assurer une fonction d'Inspection aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention correspondante est facturée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche 410 euros par journée d'intervention sur site pour toute durée

supérieure à une demi-journée et 205 euros par demi-journée d'intervention sur site pour toute durée inférieure à une demi-journée.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser le maire à faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche à compter du 01/01/2013 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente ;
- S'engage à inscrire au budget primitif de l'exercice 2013 les crédits nécessaires à financer la dépense correspondante.
- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Acquisition d'un panneau lumineux informatif de vitesse pour l'entrée route de Créances près du Collège**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis pour l'acquisition et la pose d'un panneau lumineux informatif de vitesse à l'entrée route de Créances près du collège. Il s'agit des offres suivantes:

- SARLEC pour un montant de 4275 € HT soit 5112.90€ TTC
- SARL ICARE pour un montant de 3 559€ HT soit 4 25656 € TTC

Considérant que le modèle proposé par la Société ICARE est de plus grande dimension (1100x800) et par conséquent sera mieux visible, le maire propose de retenir l'offre de la SARL ICARE, par ailleurs la moins onéreuse.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Vestiaires du stade de football : avenants aux lots n° 2 et 8**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 21 juillet 2011 portant sur le résultat de la consultation pour la construction de vestiaires du stade de football municipal.

Le projet de construction de vestiaires ayant évolué au cours du chantier, monsieur le Maire propose d'entériner les modifications par des avenants :

Le lot 2 – charpente bois a été attribué à l'entreprise LEPETIT Daniel SAS pour un montant initial de 11 946.73 € HT. porté à 13 552.90 € HT par un premier avenant relatif à la réfection d'une partie de la charpente existante. L'avenant proposé concerne l'habillage d'un puits de lumière plus grand que prévu et la création d'une trappe d'accès pour un montant total de 1039 € HT ce qui porte le montant total du marché à 14 591.90 € HT SOIT 17 451.91 € TTC.

Le lot 8 – électricité ventilation a été attribué à l'entreprise JARNIER pour un montant initial 14 963.85 € HT augmenté de 634.33 € HT par un premier avenant (modification du TGBT sur tarif jaune et alimentation du chauffe-eau en triphasé). L'avenant proposé concerne l'ajout d'un luminaire extérieur pour un montant de 280.03 € HT ce qui porte le montant total du marché à 15 878.21 € HT soit 18 990.34 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter l'avenant numéro 2 au marché du lot 2 – charpente bois - de l'entreprise LEPETIT Daniel SAS d'un montant de 1 242.64 € TTC.

- accepter l'avenant numéro 2 au marché du lot 8 – électricité chauffage VMC - de l'entreprise JARNIER d'un montant de 334.92 € TTC.

- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;

- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

### **Restaurant scolaire : avenants aux lots n° 8 et n° 11**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 3 mars 2011 portant sur le résultat de la consultation pour la construction du restaurant scolaire.

Ce projet ayant évolué au cours du chantier, monsieur le Maire propose d'entériner les modifications par des avenants :

Le lot 8 – électricité ventilation a été attribué à la Société LEVEQUE pour un montant initial 31 300.00 € HT ; Les modifications constatées par l'avenant n° 1 concernent la suppression d'un groupe ventilation et la modification pour alimentation de sèches mains sont estimées à 564.30 € HT soit 674.90 € TTC ce qui porte le montant du marché à 31 864.30 € HT soit 38 109.70 € TTC.

Le lot 11 – mobilier a été attribué à l'entreprise NEVEU BUREAU CONCEPT pour un montant initial 17 407.72 € HT soit 20 819.63 € TTC. Le placard prévu dans les sanitaires n'ayant pas été réalisé il convient de diminuer le montant du marché de 1517.30 € HT ce qui ramène le montant du marché à 15890.42 € HT soit 19004.94 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter l'avenant numéro 1 au marché du lot 8 – électricité ventilation - de l'entreprise LEVEQUE d'un montant de 674.90 € TTC.

- accepter l'avenant numéro 1 au marché du lot 11 – mobilier - de l'entreprise NEVEU BUREAU CONCEPT en diminution d'un montant de 1814.69 € TTC.

- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;

- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.